

Le Havre, le 28 mai 2026

UNIVERSITÉ LE HAVRE NORMANDIE
Direction des Ressources Humaines

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ LE HAVRE NORMANDIE

VU le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 portant création d'une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;
VU le décret n°2023-173 du 09 mars 2023 relatif à la voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;
VU les lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation relative à la création d'une voie temporaire de promotion interne au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;
VU l'avis rendu par le Conseil académique en formation restreinte en date du 28 mai 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} Un comité de promotion est institué afin d'éclairer la décision du président sur la l'aptitude professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des candidats à la voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités au titre de l'année 2026

ARTICLE 2 La composition du comité de promotion est la suivante :

Pour la voie temporaire d'accès en sections 02 et 04

- Ioan SCHNEIDER (CNU 30), président,
- Jean-Gabriel CONTAMIN (CNU 04), membre,
- Anne-Sophie LAMBLIN-GOURDIN (CNU 02), membre
- Philippe LAGRANGE, (CNU 02), membre
- Frédéric RAMEL, (CNU 04), membre

Le Président de l'université,
Pedro LAGE DOS SANTOS.



UNIVERSITÉ
LE HAVRE
NORMANDIE

Pour le Président et par délégation,
La directrice des Ressources Humaines,
Marie BONNIN